



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET INTERNATIONAL -
Accord de consortium et conventions financières d'ingénierie dans le cadre du projet
partenarial conduit par Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt
"Territoire d'innovation de grande ambition" du PIA3 - Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Claus HABFAST

Délibération n°

PROJET

Le rapporteur(e), Claus HABFAST;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET INTERNATIONAL - Accord de consortium et conventions financières d'ingénierie dans le cadre du projet partenarial conduit par Grenoble-Alpes Métropole en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire d'innovation de grande ambition" du PIA3 - Autorisation du Président à signer

Exposé des motifs

Rappel du contexte et de l'ambition

Grenoble-Alpes Métropole et une cinquantaine de partenaires locaux et nationaux ont déposé, le 28 septembre 2017, une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) PIA3 du Commissariat général à l'investissement « territoire d'innovation de grande ambition » (TIGA)

Le dossier de candidature a été présenté dans ses grandes lignes au Conseil métropolitain du 30 juin 2017 (1DL 170358), qui a autorisé le Président à déposer cette candidature. La délibération précisait, qu'en matière de structure de gouvernance, une consolidation et pérennisation pourraient être engagées par la suite en cas de sélection du dossier grenoblois, à partir d'un accord de consortium signé entre les partenaires du projet.

Par courrier en date du 3 janvier 2018, le Premier Ministre a notifié que la candidature grenobloise à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) avait été retenue avec l'attribution d'une somme de 400 000 € destinée à financer les études complémentaires dédiées à préciser et conforter les axes d'innovation et d'expérimentation que nous aurons à développer dans le cadre de l'appel à projets TIGA qui sera lancé en 2018.

La présente délibération précise la gouvernance du projet et présente l'accord de consortium que les partenaires sont appelés à signer.

La Métropole, chef de file et la gouvernance du projet

Grenoble-Alpes Métropole a été désignée comme chef de file de la candidature aux côtés des acteurs majeurs de l'écosystème grenoblois et de quelques groupes nationaux ou internationaux. Elle assure à ce titre la représentation et les responsabilités du projet dans son ensemble.

Une gouvernance partenariale solide et durable a été mise en place à travers :

- Un comité de pilotage (COPIL) :

Présidé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole, il est constitué du Président du SMTC ainsi que de trois Vice-Présidents principalement concernés : la Vice-Présidente déléguée à l'économie, à l'industrie, au tourisme et au rayonnement, le Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'international, le Vice-Président à l'énergie et à l'aménagement numérique, les dirigeants des structures partenaires du projet (SMTC, COMUE, Université Grenoble-Alpes, CEA, CHUG, Tenerrdis, Minalogic, Digital Grenoble, CCSTI) et des industriels porteurs de la valorisation de ces innovations au niveau local, national et international (Orange, Transdev, Instant System, Schneider, Vicat, GEG, Engie).

Le COPIL a pour mission d'arbitrer la composition du portefeuille des actions à conduire pour garantir la cohérence du projet d'ensemble et de valider le projet de candidature, depuis l'AMI à la phase appel à projet qui permettra d'accompagner de façon significative l'investissement pour le déploiement à l'échelle métropolitaine des actions.

- **Des conseils consultatifs :**

Le Conseil des territoires : il permet d'associer des représentants des communes et des territoires voisins, partenaires du projet, ainsi que des représentants des groupes politiques au Conseil métropolitain. Il se prononce sur l'impact des projets, leur intérêt au regard de leur capacité de transformation des territoires.

Le Conseil de valorisation : il est composé d'industriels et d'investisseurs institutionnels et de capital risque. Il est en charge de rendre des avis quant à la répliquabilité des projets portés par le territoire grenoblois dans la perspective du déploiement sur d'autres territoires en France ou à l'international.

Le Conseil éthique et citoyen : il est composé de personnalités qualifiées issues de la société civile et des usagers des services publics concernés par le projet. Il sera particulièrement sollicité sur la question de l'implication et de l'engagement des citoyens dans le projet ainsi que sur des questions relatives à la protection et au cadre d'utilisation des données personnelles et de manière générale sur la gouvernance de la donnée territoriale.

L'accord de consortium

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole, déposée le 28 septembre 2017 est lauréate depuis le 3 janvier 2018 parmi 117 candidatures. Dans ce cadre un accord de consortium est exigé entre le chef de file et les partenaires de la candidature.

Le chef de file doit présenter les garanties quant à sa signature dans les deux mois suivant la sélection du projet. A défaut d'un accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la convention de financement entre le bénéficiaire Chef de file et la Caisse des Dépôts ne pourra être signée et la décision du Commissariat général à l'investissement de financement par le PIA deviendrait caduque (Règlement général et financier - article 2.2.2 -. Montage opérationnel).

Conformément au règlement général et financier de l'AMI, l'accord de consortium traite des points suivants : la désignation et l'identité du Chef de file, la gouvernance, l'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Chef de file, les membres du consortium étant solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du consortium, le rôle du coordinateur, les règles de répartition, les modalités d'évolution du partenariat, les règles relatives au partage et à l'exploitation dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle ou à la constitution d'autres actifs.

L'accord de consortium définit les modalités d'exécution du projet GREAT et de la collaboration entre les partenaires et le Chef de file et couvre la durée de la phase d'ingénierie, la phase de réponse à l'appel à projet et sa phase d'exécution.

Conventions attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole étant sélectionnée, une convention attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations(CDC) va être signée. Le projet GREAT bénéficie d'un accompagnement de 6 à 12 mois pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et nouer des partenariats complémentaires.

L'aide financière sous forme de subvention d'ingénierie atteint 400 000 € TTC.

La Métropole, chef de file, élaborera ensuite des conventions de reversement avec les partenaires du projet qui feront appel à des prestations d'ingénierie dans la phase d'accompagnement.

La coordination du projet de Consortium GREAT

Pour mener à bien le projet GREAT, la Métropole, chef de file, doit recruter un profil disposant d'une connaissance approfondie de l'écosystème grenoblois sur nombre de thématiques et, par ailleurs, d'une expérience confirmée en matière de montage de projets complexes, et d'innovation technologique.

La candidature de Monsieur Luc FEDERZONI, ingénieur au sein de la Direction des programmes du CEATECH – Centre de Grenoble, a été retenue pour assurer la direction du projet du Consortium GREAT.

Il est précisé que le directeur du projet du Consortium GREAT aura notamment pour missions :

- le montage du consortium (au cours du premier trimestre 2018) : montage opérationnel précisé dans le règlement financier de l'AMI TIGA, la rédaction et le partage avec les membres du consortium d'un accord de consortium, la constitution des instances de gouvernance, en particulier des comités d'éthique et de valorisation,
- le suivi de la phase d'ingénierie (février-septembre 2018),
- l'animation de l'écosystème dynamique partenariale à maintenir,
- la préparation de la réponse à l'Appel à Projet TIGA en relation avec d'autres opportunités de financement (Européen notamment),
- et à partir de 2019, la coordination de la mise en œuvre du projet retenu dans le cadre de l'équipe permanente.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent accueillir par voie de mise à disposition, pour l'exercice de fonctions requérant une qualification technique spécialisée, des personnels de droit privé, avec l'accord de ceux-ci.

Il est proposé une mise à disposition de Monsieur Luc FEDERZONI, salarié du Commissariat à l'Énergie atomique et aux énergies alternatives, auprès de Grenoble-Alpes Métropole, en application des dispositions précitées et de celles du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est établi que les besoins du service justifient la mise à disposition de Monsieur Luc FEDERZONI auprès de la Métropole, pour le projet concerné.

La mise à disposition s'applique pour la durée de la mission ou du projet, dans la limite de 31 décembre 2019. Elle peut prendre fin à la demande de l'une des deux parties

Cette mise à disposition interviendra pour un mi-temps à compter du 12 février 2018.

Une convention, annexée à la présente délibération, passée entre la Métropole et le Commissariat à l'Energie atomique et aux énergies alternatives précise les modalités de mise à disposition, en conformité avec les dispositions prévues pour les conventions de mise à disposition de personnels de droit privé auprès des collectivités publiques.

Cette convention précise, en outre, les modalités de remboursement de la rémunération du salarié concerné et fixe les modalités de cessation de la mise à disposition à la demande de l'une des parties.

Grenoble-Alpes Métropole procédera au remboursement, auprès du Commissariat à l'Energie atomique et aux énergies alternatives, des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature au prorata de mise à disposition. Le remboursement interviendra sur la base d'un quart temps, à compter du 12 février 2018. Le CEA, en tant que partenaire engagé dans le projet GREAT, s'engage à prendre en charge la moitié des coûts de la mise à disposition de Monsieur FEDERZONI.

L'intéressé sera soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil métropolitain. Il sera tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du 30 juin 2017 portant sur l'Engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans l'appel à manifestation d'intérêt "Territoires d'innovation de grande ambition" du PIA 3

Vu l'avis du Comité Technique de Grenoble-Alpes Métropole du 19 janvier 2019

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- autorise le Président à signer l'accord de consortium avec les partenaires du projet GREAT ;
- autorise le Président à signer la convention attributive d'aide d'ingénierie à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Métropole, chef de file du projet ;
- autorise le Président à signer les conventions de reversement avec les partenaires du consortium pour des montants inférieurs ou égaux à 100 000 € TTC ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Luc FEDERZONI pour assurer les fonctions de directeur de projet du consortium GREAT à compter du 12 février 2018, selon les modalités précédemment exposées.